Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 4 avril 2019
(annule et remplace suite à une erreur matérielle)

N°2019/18 : PARTICIPATION A L'ASSAD DE TRILPORT ET SES ENVIRONS

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 4 avril à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 mars 2019.

Etaient présents : 18
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Isabelle YEROMONAHOS, Eric KRAEMER, Isabelle GUILA CORNIL, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 3
Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Jean-Michel MORER, Monsieur Stide MARQUEZ à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Denise GONON à Madame Francine BERTHAUX.

Absents excusés : 6
Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Emmanuel FONKING, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLAGY, Monsieur Ange AMBROSIO Monsieur Patrick AUGEY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel MORER et madame Francine BERTHAUX ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

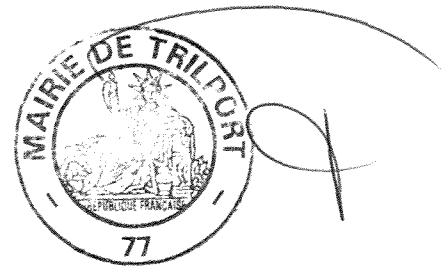
A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190404-2019-018BDEL-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019

DECIDE de verser à l'ASSAD de Trilport et ses environs la participation de 3,10 € par habitant sur la population légale soit : 5 005 X 3,10 = 15 515,50 € pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190404-2019-018BDEL-DE
Date de télétransmission : 03/05/2019
Date de réception préfecture : 03/05/2019